

Sorties scolaires sans nuitée (encadrement vie collective hors activités EPS)

Sécurité des déplacements

Lors d'un voyage scolaire, la présence dans l'équipe d'encadrement d'une personne formée aux premiers secours est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit, si aucun membre de la structure d'accueil ne l'est.

Les accompagnateurs de voyages scolaires (autres que les personnels de l'ÉN) sont soumis à un contrôle d'honorabilité (interrogation du FIJAIS par les services de la DSDEN)

Ces voyages doivent faire l'objet d'une déclaration par le directeur d'école sur la plateforme Ariane.

Parallèlement, les organisateurs de voyages scolaires peuvent également prendre l'attache du délégué académique aux relations européennes et internationales (DAREIC) afin d'être informés et conseillés sur l'organisation de leurs séjours.

Avant un départ à l'étranger, les organisateurs de voyages scolaires consultent le site du ministère chargé des affaires étrangères afin d'obtenir les informations concernant la situation du pays d'accueil et les formalités administratives requises pour s'y rendre.

Remarques

Les sorties scolaires sans nuitée, obligatoires ou facultatives, sont autorisées par le directeur d'école.

Les voyages scolaires sont autorisés par l'IEN, après accord du directeur et information au DASEN qui, en cas de séjour hors département, averti dans les meilleurs délais son homologue du département d'accueil.

En cas de sortie hors du territoire, l'autorisation de sortie du territoire (AST) est obligatoire.

Quel que soit le niveau scolaire concerné, en cas de sortie facultative, il est nécessaire de collecter l'autorisation des responsables légaux.

Si une sortie scolaire implique des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, seuls les taux d'encadrement à l'école maternelle s'appliquent.

Dans le cadre du cycle 3, certaines sorties scolaires sans nuitée peuvent concerner des élèves de niveau élémentaire et des élèves collégiens : seuls les taux d'encadrement à l'école élémentaire s'appliquent.

Taux minimum d'encadrement fixés par le Bulletin Officiel n°26 du 29 juin 2023

Procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le premier degré (page Éduscol)

Cadre général des sorties scolaires

Quels que soient le type de sortie scolaire et les effectifs de la classe, les élèves sont toujours encadrés par deux adultes au moins, dont au moins un enseignant.

2 adultes au moins, dont l'enseignant de la classe, jusqu'à 16 élèves

Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Élèves de niveau maternelle

Deux adultes dont au moins un enseignant — Jusqu'à 30 élèves
Un adulte supplémentaire pour 15 élèves — Au-delà de 30 élèves

Sorties scolaires sans nuitée

Deux adultes dont au moins un enseignant — Jusqu'à 24 élèves
Un adulte supplémentaire pour 12 élèves — Au-delà de 24 élèves

Voyages scolaires

École élémentaire

À l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.